

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.87.136
17 septembre 1987

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>NOUVELLE-ZELANDE</u>
2. Organisme responsable: Ministère de la consommation
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Ouvrages en laine
5. Intitulé: Règlement de 1987 portant application de la Loi sur la loyauté de l'échange (norme relative à l'information des consommateurs: ouvrages en laine)
6. Teneur: Le règlement spécifie les renseignements qui doivent être portés à la connaissance des consommateurs en ce qui concerne les ouvrages en laine, ainsi que les prescriptions à observer en matière d'étiquetage et de marquage pour assurer la divulgation de ces renseignements.
7. Objectif et justification: Information des consommateurs
8. Documents pertinents: Règlement 1987/126
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 1er mai 1987
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: